

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le

24 JUIN 2019

Service Aménagement Biodiversité Eau
Division Aménagement
Planification de l'Urbanisme

Affaire suivie par Agnès SUZZI
agnes.suzzi@moselle.gouv.fr
03 87 34 34.68

Monsieur le Maire,

Vous m'avez notifié un projet de modification du PLU de votre commune conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Le projet porte à la fois sur l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU et sur la réduction de zones à urbaniser.

En application de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, la procédure devra faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des deux zones envisagées au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Une analyse du potentiel de densification est à réaliser, les justifications de ces deux ouvertures à l'urbanisation seront à motiver.

Une saisine de l'Autorité Environnementale pour le cas par cas est requise afin de mesurer les incidences du projet de modification sur l'environnement (incidences sur les terrains cultivés, les conséquences de leur imperméabilisation sur les eaux de ruissellement, le paysage, ...)

**LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement Biodiversité Eau**


Olivier ARNOULD

Madame le Maire
de la commune de
57640 – SAINTE BARBE

Mairie Ste Barbe

De: HARMAND Angélique [aharmand@metzmetropole.fr]
Envoyé: vendredi 18 janvier 2019 11:31
À: Mairie Ste Barbe
Cc: henri.hasser@ucbl.fr; 'pauline.valance@moselle.gouv.fr'; "SUZZI Agnès - DDT 57/SABE/PAU"; HEUZE Jean-Daniel; GILET Béatrice
Objet: RE: MODIFICATION N° 3 PLU PROJET STE BARBE
Importance: Haute

A l'attention de Monsieur le Maire de Sainte-Barbe

Monsieur le Maire,

Faisant suite à notre échange de ce jour, veuillez trouver ci-dessous un récapitulatif des points de procédure et des informations à compléter dans votre dossier de modification du PLU :

- La procédure devra faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des deux zones envisagées au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (article L153-38 du code de l'urbanisme) >> une analyse du potentiel de densification est à réaliser, les justifications de ces deux ouvertures à l'urbanisation seront à motiver.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont obligatoires (article R151-20 du code de l'urbanisme). Elles permettront notamment de préciser la typologie de logements attendue, la densité minimale du SCoTAM à respecter, l'intégration paysagère de l'opération, la gestion des eaux pluviales, les options envisagées pour limiter l'imperméabilisation des sols, etc.
- Une saisine de l'Autorité Environnementale pour le cas par cas est STLS requise >> les incidences sur l'environnement seront à traiter dans le dossier. Le dossier fait mention à la p22 que les modifications apportées n'auront "aucune incidence sur l'environnement", ce qui est erroné. Les ouvertures à l'urbanisation concernent des terrains cultivés, leur imperméabilisation aura forcément des conséquences sur les eaux de ruissellement par exemple. Le paysage évoluera également et l'OAP pourra utilement prévoir des orientations pour intégrer au mieux paysagèrement les opérations d'aménagement. Il convient de développer toutes les incidences potentielles de ces ouvertures à l'urbanisation sur l'environnement (paysage, eaux, consommation d'espaces...).

Je me tiens à la disposition de votre bureau d'études pour évoquer plus en détail ces différents points qui, à mon sens, ne doivent pas être négligés pour permettre à votre projet de trouver concrétisation.

En attendant de réceptionner le dossier amendé sur ces différents points, j'évoquerai votre projet de modification du PLU avec les membres de la Commission Compatibilité du SCoTAM qui se réunit ce lundi 21/01/19 pour les tenir d'ores et déjà informés de votre démarche.

Bien cordialement,
Angélique HARMAND

-----Message d'origine-----

De : Mairie Ste Barbe [mailto:mairie.stebarbe@wanadoo.fr]
Envoyé : mercredi 9 janvier 2019 10:18
À : HARMAND Angélique
Objet : Envoi d'un message : MODIFICATION N° 3 PLU PROJET.pdf

Madame Harmand, bonjour,

Mairie Ste Barbe

De: Nicolas LE BOZEC [n.lebozec@mairie-vigy.fr]
Envoyé: mardi 16 juillet 2019 18:48
À: alertes@transfert-fichiers.net; 'mairie.stebarbe@wanadoo.fr'
Objet: modification PLU Ste BARBE

Bonjour

J'accuse réception et lecture des documents en objet Je n'ai aucune observation à formuler

Cordialement
Nicolas LE BOZEC
Maire de VIGY
Tel : 03 87 77 91 27
contact@mairie-vigy.fr